



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 septembre 2024 à 12 h 50 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc et Daniel Champagne formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Tiffany-Lee Norris-Parent.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines.

CE-2024-642*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT CARRÉ LESAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12122715 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement Carré Lesage;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12122715 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement Carré Lesage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12122715 Canada inc. concernant le projet de développement Carré Lesage, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-2024-021-09;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, s'il y a lieu, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction de la piste multifonctionnelle le long du chemin Klock, et ce, jusqu'à concurrence de 120 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	109 575,99 \$	URB-16-002 Plan directeur vélo - Quote-part – Construction de la piste multifonctionnelle sur chemin Klock
12610	5 218,53 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	5 205,48 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-643*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 14 FÉVRIER 2017 - POUR LE PROJET SQUARE URBANIA 4B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 14 février 2017 par la résolution numéro CM-2017-152 entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. chemin Vanier pour le projet Square Urbania phase 4B;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée le 21 janvier 2020 par la résolution numéro CM-2020-46 afin d'en prolonger sa période de validité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée prévoit le remboursement de quotes-parts municipales pour divers travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des quotes-parts municipales à rembourser sera plus élevé que prévu et qu'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 14 février 2017 par la résolution numéro CM-2017-152 afin d'augmenter le montant du remboursement ainsi que de prolonger la période de validité de l'entente pour permettre au requérant de réaliser les travaux d'aménagement du parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 14 février 2017 par la résolution numéro CM-2017-152 entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. chemin Vanier concernant le projet Square Urbania, phase 4B afin d'augmenter le montant des quotes-parts municipales à rembourser ainsi que de prolonger la période de validité de l'entente pour permettre au requérant de réaliser les travaux d'aménagement du parc;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux municipaux, pour un montant additionnel d'un maximum de 450 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI : ajout au projet PIVO 20155	410 909,98 \$	ING-03-018 Surdimensions - divers projets de développement - Quote-part – Services municipaux projet Square Urbania phase 4B
12610	19 569,47 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	19 520,55 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-644*

ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2024 - 16^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009 et que depuis le programme stimule la création littéraire d'auteur(es) de Gatineau et le goût de la lecture chez les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2024 de la 16^e année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter de littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter monsieur Jean-Nicolas Paul en tant qu'écrivain en résidence 2024 de la bibliothèque de Gatineau;

- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ taxes incluses si applicable, à monsieur Jean-Nicolas Paul sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-645*

LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT - FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) FTQ ET MODIFICATION À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION ID GATINEAU POUR LA GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FLS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2020-734 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a entériné la Convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le prêteur du Fonds local de solidarité FTQ, société en commandite, a apporté des changements à la ligne de crédit et au modèle de partenariat dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications prévoient que désormais, l'ensemble des fonds prévus au FLS seront centralisés, une somme totale de 86 millions de dollars sera allouée à l'ensemble des MRC et organismes de développement économique avec lesquels la FTQ collabore;

CONSIDÉRANT QUE ces changements prévoient également l'abolition de la limite de crédit, les plus grands utilisateurs n'auront plus à prévoir et demander une augmentation de leur autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au modèle de partenariat prévoient que le Comité d'investissement commun (CIC) sera composé de cinq à neuf personnes et que la majorité des sièges seront comblés par des personnes indépendantes;

CONSIDÉRANT QUE la Convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS stipule, en section 3.2 d), que toute modification aux règles de gestion reliées au CIC nécessitera une modification de la convention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre soumis par le prêteur – Fonds de solidarité FTQ;
- d'adopter les changements à la convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS qui visent des modifications aux règles de gestion reliées au CIC;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-646*

CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - AJOUT D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2022-51 du 31 janvier 2022, de bonifier le cadre de soutien aux associations de résidents d'une somme de 200 000 \$ et de réviser les critères, de simplifier et de standardiser la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2022-433 de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réaliser une démarche de consultation auprès des associations de résidents, afin d'intégrer un nouveau programme au Cadre de soutien au développement des communautés qui s'adresse aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE les associations de résidents ont été impliquées tout au long de la démarche consultative et qu'elles ont confirmé être en faveur de la mise en œuvre du programme de soutien proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des impacts des mises à jour proposées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter un nouveau programme de soutien aux associations de résidents intégré au Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-647*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2028 AVEC LA FONDATION FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement du plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2024-123;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du Cadre de soutien, un programme permet de convenir avec des organismes d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2023, le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-1025, a mandaté la Direction générale de poursuivre les négociations avec la Fondation forêt Boucher en reconnaissant la mission de conservation de l'organisme, et de revenir au conseil le plus rapidement possible avant juin 2024. Les sommes supplémentaires seront disponibles à la suite des négociations, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit se doter d'un plan de la biodiversité dans lequel des objectifs de conservation de l'écoterritoire de la forêt Boucher sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la Fondation forêt Boucher comme partenaire privilégiée pour le développement et la conservation de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme désire poursuivre le partenariat avec la Ville pour contribuer au développement d'une offre de services en plein air urbain et pour assurer la conservation de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service de la transition écologique ont procédé à l'analyse du partenariat, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés et au plan d'action de la biodiversité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Fondation forêt Boucher;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Fondation forêt Boucher, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- de prévoir les fonds nécessaires aux enveloppes du plan de développement du plein air urbain et du plan d'action de la biodiversité Protection-Restauration-Aménagement pour les années 2025 à 2028 afin d'assurer le financement du protocole d'entente de partenariat;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 à 2028 pour donner suite au financement du protocole d'entente de partenariat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'organisme responsable du protocole d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service de la transition écologique.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-648*

RENOUVELLEMENT DE BAIL - GOLF MINIATURE - 205, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue en faveur de Mini-Putt de Gatineau inc. un terrain d'une superficie de 1 571,08 m², situé au 205, boulevard de la Gappe, servant à l'exploitation d'un minigolf et d'un comptoir de friandises glacées, aux termes d'un bail venant à échéance le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Mini-Putt de Gatineau inc. souhaite poursuivre ses activités commerciales et continuer d'offrir aux citoyens une activité familiale abordable. La Ville, propriétaire du terrain et locateur, a négocié avec Mini-Putt de Gatineau inc. une proposition de bail de location pour une période de 10 ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de bail entre la Ville de Gatineau et Mini-Putt de Gatineau inc. d'une partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 571,08 m², situé au 205, boulevard de la Gappe, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie de 1 571,08 m² pour une période de 10 ans;
 - Un accès non exclusif au stationnement adjacent;
 - Un loyer de base annuel de 28 200,00 \$ (17,95\$/ m²) avant taxes, lequel est payable bisannuellement en deux versements égaux de 14 100,00 \$;
 - Un ajustement du loyer annuel après la 5^e année selon l'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa/Gatineau;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions d'une entente essentiellement conforme au bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser les Services juridiques de la Ville de Gatineau et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions d'une entente essentiellement conforme au bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente substantiellement conforme au bail joint aux présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-649*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-2024-05 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT la convention collective 2020-2025 liant la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à différents articles de la convention collective 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil municipal et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-POL-2024-05 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-2024-05.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-650*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET « SACRÉ-CŒUR » - 344, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme « Habitations de l'Outaouais métropolitain » a soumis lors du 2^e appel de projets de juin 2023 un projet de construction neuve sur un terrain situé au 344, rue Champlain, pour offrir 199 logements pour des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a apporté son soutien au projet « Sacré-Cœur » par l'entremise de la lettre d'intérêt datée du 15 septembre 2023 (CM-2023-763 du 19 septembre 2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sacré-Cœur » a été sélectionné parmi les projets soumis à la SHQ dans le cadre de son PHAQ pour une subvention de base estimée à 34 756 065 \$ afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, la contribution municipale peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble du projet ou d'un crédit de taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement d'hébergement permanent dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet « Sacré-Cœur », situé au 344, rue Champlain, dans le village urbain centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une subvention équivalant à un remboursement de taxes de 797 334, 80 \$ par an sur 10 ans; ce qui représente un montant total actualisé de 6 889 034 \$ selon les critères de calcul de la SHQ;
 - Une contribution monétaire de 7 013 392 \$ financée à même les soldes disponibles pour le logement social aux PIVM des années 2021, 2022 et 2024, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-651*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) TERRITORIAL, CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial, centres de services de Buckingham et Masson-Angers (poste numéro CSB CAD-001) aux centres de services de Buckingham et Masson-Angers, sous la gouverne du directeur général, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Dave Cassivi au poste de directeur territorial, centres de services de Buckingham et Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001).

La classification du poste de directeur territorial, selon la nouvelle politique salariale des emplois-cadres, reste à être complétée suivant la révision des rôles et responsabilités des directeurs territoriaux et des centres de services. Le salaire de monsieur Cassivi est donc établi à la classe 7, échelon 5 de l'ancienne politique salariale, qui correspond à la classe salariale du poste de directeur territorial, Buckingham et Masson-Angers.

Monsieur Cassivi est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Cassivi est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10085.01, compte 52100, centre de service de Masson-Angers - réguliers / non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-652*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE), SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directrice, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Guylaine Déziel au poste de directrice, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de madame Déziel est établi à la classe 11, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Déziel est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Déziel est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10370.01, compte 52100, Service de l'urbanisme et du développement durable.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif